

**Compte-rendu de la Réunion du  
Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

**Date de convocation :**

19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> octobre, à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Mr Sylvain LAMBERT, Maire

**Etaient présents :** Sylvain Lambert, Eric Moreaux, Martine Merelle, Christian Gatineau, Florent Pruvost, Yves-Olivier Parizot.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 12

Présents : 6

Votants : 7

**Absents excusés et représentés :** Christian Bou représenté par Sylvain Lambert

**Absents :** Christophe Chipault, Aurélie Grand, Sandrine Moreira Da Cruz, Sandrine Buisson, Corinne Daverdin.

**SECONDE CONVOCATION :** *Le Quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 17 septembre 2019, le conseil municipal a été de nouveau convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 20h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

Monsieur Eric Moreaux est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande que la délibération relative à la demande de subvention de l'association sportive du collège de Bonnelles soit ajoutée à l'ordre du jour. Les élus n'émettent aucune objection.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2019**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

**2. Balayage mécanique des voiries**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de se regrouper avec les communes d'Ablis, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orsonville, Ponthevrard, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Saint-Martine-de-Bréthencourt, Sainte Mesme, Sonchamp et Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la réalisation de la prestation de balayage mécanique.

**3. Rapport 2018 annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif**

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport du SIAEP envoyé aux élus avec leur convocation.

#### **4. SEY-Approbation de la convention constitutive du groupement de levers topographiques et d'investigations complémentaires**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de levers topographiques et d'investigations complémentaires proposée par le SEY.

#### **5. Fondation du Patrimoine-Renouvellement d'adhésion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019 et de verser une cotisation d'un montant de 75 euros.

#### **6. AME78-Adhésion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'AME pour l'année 2019 et de verser une cotisation d'un montant de 15 euros.

#### **7. Comité des fêtes-Reprise du parquet**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter le parquet au comité des fêtes pour une valeur de 3000,00 euros.

#### **8. Projet de territoire – CA RT**

Monsieur le Maire présente le projet de plan partenarial de gestion de la demande ; le programme local de l'habitat intercommunal ; le projet rédigé dans le cadre de la mise en place de la réforme des attributions (Article 97 Loi ALUR).

#### **9. Attribution d'une subvention à l'association Sportive du Collège des 3 Moulins à Bonnelles**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 250 euros à l'Association Sportive du Collège des 3 Moulins de Bonnelles.

#### **10. Informations et questions diverses**

- a. Campagne statistiques d'absentéisme 2018-CIG
- b. Remerciements du collège de Bonnelles
- c. Jazz à Tout'heure
- d. Boité à idées municipales
- e. Maintien de la 4<sup>ème</sup> classe
- f. Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la reconstitution des ateliers techniques
- g. Sac à baguette
- h. Urbanisme
- i. PNR
- j. Bibliothèque : réseau
- k. Diag 78

La séance est levée à 22h21.

Le Maire, Sylvain Lambert

